

aussi convenu & accordé , entre le Roi Très-Chrétien nôtre très honoré Seigneur & Ayeul, le Roi Philippe V. nôtre Frere, & la Reine de la Grande Bretagne, que ledit Roi Philippe renoncera pour lui & pour ses Descendans, à l'esperance de succeder à la Couronne de France; que de nôtre côté Nous renoncerons aussi pour Nous & pour nos Descendans à la Couronne d'Espagne, que le Duc d'Orleans nôtre très-cher Oncle fera la même chose, de sorte que toutes les Lignes de France & d'Espagne respectivement & relativement, seront excluses pour toujours & en toutes manieres, de tous les droits que les Lignes de France pourroient avoir à la Couronne d'Espagne, & les Lignes d'Espagne à la Couronne de France; & enfin que l'on empêchera, que sous prétexte desdites Renonciations, ni sous quelque autre prétexte que ce soit, la Maison d'Autriche n'exerce les prétentions qu'elle pourroit avoir à la succession de la Monarchie d'Espagne, d'autant qu'en unissant cette Monarchie aux Païs & Etats hereditaires de cette Maison, elle seroit formidable, même sans l'union de l'Empire, aux autres Puissances qui sont entre-deux, & se trouveroient comme enveloppées, ce qui détruiroit l'égalité qu'on établit aujourd'hui pour assurer & affermir plus parfaitement la Paix de la Chrétienté, & ôter toute jalousie aux Puissances du Nord & de l'Occident, qui est la fin qu'on se propose par cet équilibre politique, en éloignant & excluant aussi toutes ces Branches, & appellant à la Couronne d'Espagne (au défaut des Lignes du Roi Philippe V. nôtre Frere & de tous ses enfans & descendans,) la Maison du Duc de Savoye qui descend de l'Infante Catherine
 fille